

Procédure de saisine de la CCAH

D'une manière générale, la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage d'Haïti (CCA) est saisie au moyen d'une requête introductive d'instance sur la base d'une clause compromissoire ou d'un compromis d'arbitrage. La requête introductive d'instance arbitrale est l'acte par lequel la partie demanderesse informe le Président de la CCA de son litige l'opposant à la partie défenderesse en lui exposant les faits du litige, ses prétentions et demandes.

La requête doit contenir obligatoirement :

- 1- L'état-civil ou la raison sociale du demandeur ;
- 2- Le nom et adresse de son avocat, le cas échéant ;
- 3- L'objet sommaire du litige ;
- 4- Les prétentions et demandes présentées ;
- 5- S'il s'agit d'un tribunal collégial (Trois arbitres), l'indication de celui que le demandeur propose de désigner.

Les pièces à verser au dossier peuvent être :

- 1- La lettre ou le certificat de non conciliation des parties ;
- 2- Le contrat des parties enregistré ;
- 3- La patente ;
- 4- Le Numéro d'Immatriculation Fiscale.
- 5- En cas de litige international, les pièces de la procédure sont fournies dans leur langue d'origine. Leur traduction peut être demandée par la CCA ou le Tribunal arbitral, selon des modalités à convenir entre les parties et la CCA ;
- 6- Tous autres documents sur lesquels la partie demanderesse peut fonder ses arguments.

Une fois que vous aurez envoyé ces documents nous adresserons une correspondance à la partie défenderesse en vue de l'aviser de la saisine de la CCA et de la procédure arbitrale.

La CCA vous assure que, conformément aux prescrits de son règlement d'arbitrage, la procédure sera conduite en respectant scrupuleusement le modus operandi prévu à cet effet.